

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE349

présenté par

Mme Mette, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances (articles délégués 20, 20
bis, 35, 36 et 37)

ARTICLE 37

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au 2° de l'article L. 352-1, les mots : « le risque de tempête » sont remplacés par les mots :
« les risques de tempête ou d'incendie » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.